

16 janvier 2013

Communiqué de presse de la Coordination Nationale des Précaires de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (CNPESR) suite au rapport soumis par M. Le Déaut au Premier Ministre le 14 janvier 2013

Lundi 14 janvier, Jean-Yves Le Déaut, vice-président de l'Office Parlementaire d'Évaluation des Choix Scientifiques et Technologiques (OPECST) a remis au Premier Ministre son rapport concernant les conclusions législatives et réglementaires faisant suite aux Assises Nationales de l'ESR. Ce rapport, en complément du rapport du comité de pilotage des Assises remis au Président de la République le 19 décembre 2012, servira de base au futur projet de loi sur l'ESR, qui devrait être présenté en Conseil des ministres par Madame Fioraso au cours des prochaines semaines (<http://www.gouvernement.fr/presse/remise-du-rapport-de-jean-yves-le-deaut-depute-de-meurthe-et-moselle>).

La CNPESR¹ a été entendue par M. Le Déaut au cours d'un entretien à l'OPECST le 22 novembre 2012, a participé aux Assises Nationales de l'ESR les 26 et 27 novembre 2012, a contribué à l'audition publique organisée à l'OPECST le 4 décembre 2012 et s'est entretenue avec des conseillers du Ministère de l'ESR (MESR) ce même 4 décembre 2012.

Au cours de ces quatre événements, la CNPESR a fait un état des lieux de la situation alarmante de la précarité dans l'ESR, qui compte environ 50 000 agents précaires. Ce constat est partagé par M. Le Déaut, qui reconnaît dans son rapport que "plusieurs dizaines de milliers" de personnes, menant des activités diverses, sont dans une situation de précarité dans l'ESR.

En attendant la nouvelle loi, nous avons préconisé des mesures d'urgence : le renouvellement des contrats d'agents non titulaires dont les financements sont assurés, ce qui implique l'abrogation des circulaires et chartes du CNRS et de l'INRA bloquant tous les contrats à trois ans et bloquant ainsi toutes les carrières ; et l'application de la loi Sauvadet pour tous les agents de l'ESR éligibles à la titularisation et dont le nombre a été estimé à 10 000 par le MESR. Ces deux mesures font partie des propositions citées dans le rapport de M. Le Déaut. Malheureusement, la loi Sauvadet seule ne peut suffire à résorber la précarité dans l'ESR. Les 10 000 postes supplémentaires sur 4 ans, correspondant, d'après ce rapport, à la "totalité des besoins", ne suffiront pas, puisque, de fait, 40 000 personnes resteront sans solution.

Nous avons insisté sur le fait que le seul moyen de résorber durablement la précarité dans l'ESR est la mise en place d'un plan pluriannuel de création de 5000 postes par an pendant 5 ans pour toutes les catégories de personnel des universités et organismes de recherche. Mais le rapport n'en dit absolument rien et nous manifestons notre grande déception face à cette absence pour deux raisons.

D'abord, le besoin d'une création massive de postes, pour toutes les catégories de personnel, est crucial dans les universités comme dans les EPST. La majorité des acteurs de l'ESR l'a d'ailleurs souligné maintes fois au cours des différentes consultations organisées en vue de l'élaboration de la

¹ La Coordination Nationale des Précaires de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (CNPESR) représente les précaires de tout âge et de toute catégorie (doctorant(e)s, postdoctorant(e)s, enseignants chercheurs, ITA et BIATOSS) des EPST et des universités. Notre mouvement a débuté par différentes manifestations dans les grandes villes françaises afin de dénoncer l'explosion de la précarité dans l'Enseignement Supérieur et la Recherche (ESR) au cours de la dernière décennie et les dégraissages massifs de contractuels mis en place dans les EPST suite à l'interprétation de la Loi du 12 mars 2012.

prochaine loi d'orientation de l'ESR. Il est fort regrettable de constater qu'un besoin unanimement reconnu et plusieurs fois porté à la connaissance de M. Le Déaut ne ressorte pas dans le rapport publié. Pourquoi cette exclusion?

Il nous semble ensuite essentiel de rappeler que, si la sécurité de l'emploi est évidemment importante pour les personnels précaires, la stabilité de l'emploi et les protections de l'emploi titulaire sont aussi des conditions nécessaires pour assurer une recherche et un enseignement de qualité. Une création conséquente de postes dans l'ESR serait un moyen pour le gouvernement de réaffirmer son soutien à la recherche et à l'enseignement supérieur ainsi que sa préoccupation pour l'emploi.

Face à cette déception et conscients que la précarité ne sera pas résolue de façon durable avec les recommandations choisies selon les critères de M. Le Déaut, la CNPESR, avec le soutien d'une grande partie des acteurs de l'ESR (Syndicats, organisations professionnelles...) n'a d'autre solution que d'amplifier la mobilisation jusqu'à obtenir un engagement clair de la part du gouvernement à lutter de façon durable contre la précarité dans l'ESR.

La Coordination Nationale des Précaires de l'ESR